



Le Moniteur

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL
Fritzner Beauville

167^{ème} Année No. 136

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 16 Août 2012

SOMMAIRE

- *Arrêté instituant un Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle / Sans-Souci / Ramiers.*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

LAURENT SALVADOR LAMOTHE
PREMIER MINISTRE

Vu les articles 159, 162, 163, 215, 253, 254, 255 et 256 de la Constitution ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État ;

Vu l'Arrêté du 9 août 2012 déclarant l'état d'urgence sur le territoire du Parc National Historique Citadelle/Sans-Souci/Ramiers ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté susmentionné dans le sens d'assurer pleinement le contrôle de ce territoire exceptionnel et des biens patrimoniaux qui y sont inscrits, et de le placer, de la sorte, sous le contrôle direct et la gestion de l'Administration Centrale ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, d'instituer un Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle / Sans-Souci / Ramiers ;

Sur le rapport du Ministre de la Culture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il est institué un Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle/Sans-Souci/Ramiers présidé par le Premier Ministre ou, par délégation, par le Ministre de la Culture.

Article 2.- Outre le Premier Ministre, le Comité Interministériel sur les Parcs Nationaux Historiques comprend le Ministre de la Culture, le Ministre du Tourisme, le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe, le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural ainsi que le Ministre de l'Environnement.

Les autres ministres intéressés par les questions inscrites à l'ordre du jour sont invités à siéger au Comité Interministériel.

Article 3.- Le Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle /Sans-Souci/Ramiers met en œuvre la politique conduite par le Gouvernement relativement aux études et travaux relatifs à la réparation et la prévention des dommages susceptibles d'ébranler fortement l'équilibre de la Citadelle Henry ainsi qu'à la protection, la gestion et l'aménagement du Parc National.

A cet effet, le Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle /Sans-Souci/Ramiers est chargé de :

1. Conduire, avec l'aide des hommes de l'art ou des spécialistes, des études générales et détaillées en vue de rechercher et de proposer des solutions techniques et scientifiques ;
2. Protéger et restaurer la Citadelle Henry dans les meilleures conditions techniques à l'effet de réduire à l'avenir les risques d'effondrement même partiel du monument ;

3. S'assurer que les travaux de confortation, de sécurisation et de restauration de la Citadelle ainsi que de protection, de gestion et d'aménagement du Parc National visent à la préservation et la transmission d'un symbole, d'un savoir et d'un savoir-faire à l'humanité entière ;
4. S'assurer du respect des engagements pris et ratifiés par la République d'Haïti en tant qu'État Partie de la Convention de l'UNESCO sur la Conservation du Patrimoine Culturel et Naturel ;
5. S'assurer de l'amélioration des conditions de vie des communautés vivant dans et autour dudit Parc.

Article 4.- Le Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle / Sans-Souci / Ramiers se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Directeur Général de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) assure le secrétariat permanent du Comité Interministériel.

Article 5.- L'État Haïtien mettra à la disposition du Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle / Sans-Souci / Ramiers les moyens financiers, matériels et logistiques nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Article 6.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence des Ministres de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, de la Planification et de la Coopération Externe, de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, des Travaux Publics, Transports, Energie et Communications, du Tourisme, de la Culture, de l'Environnement, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Primature, à Port-au-Prince le 9 août 2012, An 209^e de l'Indépendance.

Par:



Le Premier Ministre

Laurent Salvador LAMOTHE



Le Ministre de l'Intérieur et
des Collectivités Territoriales

Ronsard SAINT-CYR

Le Ministre de la Planification et
de la Coopération Externe



Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural



Thomas JACQUES

Le Ministre des Travaux Publics, Transports,
Energie et Communications



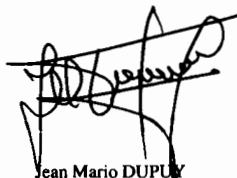
Jacques ROUSSEAU

La Ministre du Tourisme



Stéphanie Balmir VILLEDROUIN

Le Ministre de la Culture



Jean Mario DUPUY

Le Ministre de l'Environnement



Jean Vilmond HILAIRE